

Document: EB 2010/101/R.22/Rev.1
Agenda: 14(a)(iv)
Date: 15 December 2010
Distribution: Public
Original: English

A



تمكين السكان الريفيين الفقراء
من التغلب على الفقر

_____	_____
_____	_____
Liam F. Chicca	
+39 06 5459 2462 :	+39 06 5459 2530 :
l.chicca@ifad.org :	m.tounessi@ifad.org :

ii

iii

1

1

1

1

3

3

4

4

5

6

6

7

7

8

8

9

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

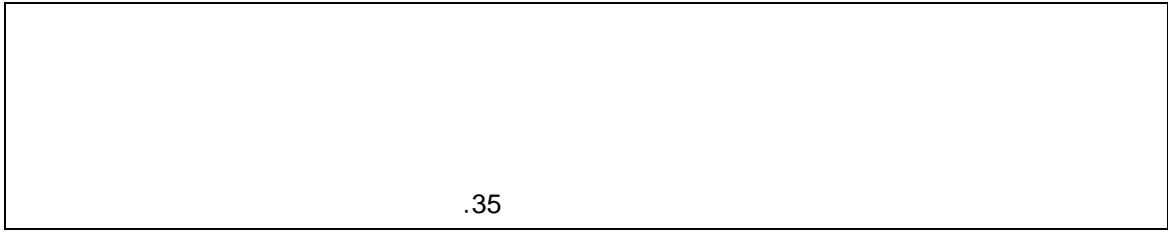
-



6-10-2010



)
(
13.5)
75.6 :
8.65 :
20.0 :
15.0 :
15.0 :
10.7 :
1.4 :
:



.35

-

-

-1

15

" "

:

:

-

8.65

-2

(13.5)

20

" "

20

.2012-2010

13.5

-3

41

1983

-4

/

-5

()

/

-6

:

-7

(1) :

-8

(3)

(2)

(5)

(4)

-

:

-9

220 000 (1)

1.0-0.5

160 000 (2)

3

1

-10

(1) :

)

3-1

(

)

(2)

(

(3)

/

-11

-

-12

()

(1) :

(2)

-13

-14

.2009 /
.2010-2007

-

-15

)

(

/

-16

-

(1) :

-17

)

(2)

(

()

)

(3) (

(2) (1) : -18
(5) (4) (3)
(8) (7) (6)
(1) :
(4) (3) (2)
(6) (5)

-

() -19

-20

-21

(/ /) -22
18

(4) (3) (2) (1) :
(5)

			75.6		-23
	(26)		(18)	:	
			(20)		
	.(14)	(2)	(20)		
					-
32 500)	107 500			-24
.(75 000 "	"		
	3 000		75 000		
:		.368 000			
	(2)			(1)	
	(3)				
16.3					-25
			20		
					-
					-26
			" "		
()		(1) :			-27
	(2)				
(4)		(3)			

(5)

" "

(1) :

-28

(2)

)

(3)

.(

-

(2)

(1) :

-29

(1) :

(2)

(1) :

(2)

" "

-30

-

(1) :

-31

(2)

Accord de financement négocié:

"Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)"

(Négociations conclues le 26 novembre 2010)

Numéro du don: _____

Nom du projet: Projet d'appui au développement agricole au Togo ("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République Togolaise ("le Bénéficiaire")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU que le Bénéficiaire a sollicité auprès du Fonds un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU que par une lettre d'engagement ("Lettre d'engagement"), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à titre de fiduciaire du fonds fiduciaire pour le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ("GAFSP"), a consenti de transférer au FIDA, des ressources provenant du fonds fiduciaire pour le GAFSP pour contribuer au financement du PADAT. Les conditions et les modalités du financement provenant du fonds fiduciaire pour le GAFSP seront prévues dans un accord séparé conclu entre le FIDA et le Bénéficiaire;

ATTENDU que la Banque ouest-africaine de développement ("BOAD"), a accepté d'accorder un prêt au Bénéficiaire pour financer le Projet aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord ("l'Accord de la BOAD") signé entre la BOAD et le Bénéficiaire;

ATTENDU que la Banque d'investissement et de développement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ("BIDC"), s'est engagée à accorder un prêt au Bénéficiaire pour financer le Projet aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord ("l'Accord de la BIDC") signé entre la BIDC et le Bénéficiaire;

ATTENDU que sur la base de ce qui précède, le Fonds a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord.

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées le 17 septembre 2010, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent

Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un don ("le financement"), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du don est de huit millions six cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (8 650 000 DTS).

2. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. Un compte désigné libellé en dollars des États-Unis (USD) est ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Lomé ayant l'agrément du Fonds, pour recevoir les ressources provenant du don.

4. Un compte "opérationnel" du Projet libellé en francs de la Communauté Financière Africaine ("FCFA") est ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Lomé ayant l'agrément du Fonds, pour les opérations relatives au Projet.

5. Un compte de fonds de contrepartie libellé en FCFA est ouvert au nom du Projet auprès du Trésor.

6. La contribution du Bénéficiaire au financement du Projet est estimée à la somme en FCFA équivalente à deux millions deux cent cinquante et un mille dollars des États-Unis (2 251 000 USD). Ce montant représente:

- a) l'ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services qui seront pris en charge par le Bénéficiaire, au moyen d'exonération ou en ayant recours à la procédure des chèques tirés sur le Trésor;
- b) la contribution du Bénéficiaire sous forme de fonds de contrepartie, aux taxes grevant les petites dépenses et à celles pour lesquelles le recours à la procédure des chèques tirés sur le Trésor est impossible. À cet effet, le Bénéficiaire mettra à la disposition du Projet, une somme en FCFA pour couvrir les besoins de la première année du Projet. Par la suite, le Bénéficiaire reconstituera annuellement le compte de fonds de contrepartie en y déposant les fonds de contrepartie tels qu'ils sont prévus dans le PTBA relatif à l'année du Projet considérée. Le Projet sera inscrit au Budget Général de l'État.

Section C

1. L'Agent principal du projet est le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ("MAEP").

2. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

1. Le Fonds assure l'administration du don et la supervision du Projet.

Section E

1. La condition suivante constitue un motif supplémentaire de suspension du présent Accord: le Manuel d'opérations du projet et le Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ("les Manuels du projet"), ou l'une de leurs dispositions, ont été suspendus, résiliés en tout ou partie, ont fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds. Le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet.

2. Les éléments suivants constituent des conditions préalables additionnelles aux retraits des fonds du don:

- a) la Coordination opérationnelle déléguée ("COD"), le Comité interministériel de pilotage stratégique ("CIPS") et le Comité technique de pilotage ("CTP") du Projet ont été créés par décision du gouvernement;
- b) le Coordinateur national délégué, l'expert national administratif et financier et l'expert national de passation de marchés de la COD ont été recrutés conformément aux dispositions du présent Accord;
- c) les conventions de travail et de collaboration entre la COD et le MAEP ont été adoptées; et
- d) les Manuels du projet ont été validés conformément aux dispositions du présent Accord.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour le Bénéficiaire:

Ministère en charge des finances
Ministère de l'économie et des
finances
B.P. 387
Lomé, Togo

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour le Bénéficiaire.

Pour le Fonds

Pour le Bénéficiaire

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Les bénéficiaires du Projet sont les petits producteurs, qu'ils soient pris individuellement ou regroupés au sein des organisations de producteurs, dans les trois cultures vivrières de base comprenant le maïs, le riz et le manioc dans la "zone du Projet" décrite ci-dessous. Deux sous-groupes principaux ont ainsi été identifiés: a) les petits producteurs vulnérables exploitant une superficie variant de un-demi à un hectare, ce qui représente environ 225 000 bénéficiaires. Au sein de ce sous-groupe, une attention particulière sera portée aux femmes et aux jeunes qui représentent environ cinquante à soixante pourcent des petits producteurs vulnérables; et b) les petits producteurs exploitant une superficie variant de un à trois hectares, qui sont au nombre d'environ 160 000 bénéficiaires. La zone du Projet comprendra les Régions suivantes: Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime.

2. *Finalité.* Le Projet a pour finalité de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus de petits exploitants.

3. *Objectifs.* Les objectifs spécifiques du Projet sont les suivants: a) l'amélioration de la production et de la productivité de petites exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc; et b) l'amélioration de la valorisation et la mise en marché des productions agricoles ciblées.

4. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes suivantes:

Composante 1 – Appui à la production et la productivité

1.1. Au terme de cette composante, le Projet va améliorer la production et la productivité des petites exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc. Les activités de cette composante seront réalisées à travers deux sous-composantes: a) l'appui technique aux cultures déclinées; et b) le renforcement des capacités des acteurs à la base.

Sous-composante 1.1.: l'appui technique aux cultures déclinées. Au terme de cette sous-composante, le Projet va mener les activités suivantes:

- a) la distribution rapide d'intrants sous forme de kits "quick start" aux bénéficiaires du Projet comprenant, le cas échéant: i) des kits maïs contenant environ 100 KG d'engrais, 50 KG d'urée, 10 KG de semences améliorées et une canne planteuse pour cultiver 0.5 hectares de maïs; et ii) des kits riz contenant environ 50 KG d'engrais, 25 KG d'urée, 20 KG de semences améliorées, un litre de désherbant et un pulvérisateur pour cultiver 0.25 hectares de riz. 40 000 et 10 000 petits producteurs bénéficieront respectivement de kits maïs et de kits riz. Les kits seront distribués sur demande et sur la base de certains critères établis au préalable dans le Manuel d'opérations du projet. La composition de ces kits est modulable en fonction des besoins exprimés par les bénéficiaires;
- b) le conseil technique aux bénéficiaires du Projet à la suite de la distribution des kits "quick start" pour faire connaître aux petits producteurs les itinéraires techniques à mettre en place pour une utilisation optimale des engrais, des semences améliorées et du petit équipement fourni dans le kit;

- c) la réhabilitation et/ou la construction d'aménagements hydro-agricoles dans la zone du Projet comprenant 3 500 hectares d'aménagements de bas fonds et d'aménagements de conservation des eaux et du sol;
- d) la petite mécanisation (motoculteurs) dans deux sites pilotes dans la zone du Projet, c'est-à-dire le bas fonds de Kpéi Tchila dans la Région Centrale et Kpélé Toutou dans la Région des Plateaux. Cinq producteurs seront dotés d'un motoculteur équipé d'accessoires (charrue, remorque) dans chacun des deux sites pilotes;
- e) la culture attelée dans deux sites pilotes du Projet, c'est-à-dire le site de Mango dans la Préfecture de L'Oti dans la Région des Savanes et le site de Guérin-Kouka dans la préfecture de Dankpen de la Région de la Kara. Dans chacun des deux sites, 25 producteurs seront dotés d'un bœuf de labour chacun et d'équipements (charrue, charrette, herse, corps butteur). En plus de l'équipement, les producteurs bénéficieront: i) d'une formation à l'exploitation d'un attelage agricole portant sur les techniques de dressage des animaux et les techniques de mise en valeur des terres à partir de l'attelage; ii) d'une formation en gestion d'une exploitation agricole portant sur l'élaboration d'un compte d'exploitation provisionnelle; et iii) d'un appui accompagnement pour la mise en place d'une fosse fumière; et
- f) la diffusion de la gestion intégrée de la fertilité du sol par la mise en place de 650 Champs écoles paysans (CEP) dans les cinq Régions de la zone du Projet. L'action consiste à: i) faire un diagnostic des compétences existantes au Togo en terme de CEP et identifier les besoins en terme de formation; ii) élaborer un curriculum adapté aux besoins de chaque Région dans la zone du Projet; iii) former les formateurs et les agents de vulgarisation agricole; iv) mettre en place les CEP dans les différentes Régions dans la zone du Projet; et v) organiser des visites d'échanges de producteurs.

Sous-composante 1.2.: le renforcement des capacités des acteurs à la base. Au terme de la sous-composante, le Projet va appuyer, consolider, et/ou renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles des acteurs impliqués dans le développement des trois filières de riz, de maïs et de manioc. Les activités de cette sous-composante incluent:

- a) le renforcement des capacités organisationnelles des Organisations paysannes ("OP"), des faïtières et de leurs représentations. Les activités comprendront: i) l'information et la sensibilisation des producteurs et des acteurs opérant dans les trois cultures vivrières de riz, maïs et manioc sur les opportunités offertes par le Projet; ii) la formation aux plans organisationnelle et technico-économique des membres des groupements et de leurs faïtières; iii) 240 visites et échanges d'expériences pour les producteurs et leurs faïtières auprès d'organisations de producteurs agricoles structurées et opérationnelles dans le pays afin de partager les expériences et de bénéficier de conseils spécifiques sur la production/transformation/commercialisation des trois cultures vivrières de riz, maïs et manioc; iv) l'organisation d'une étude de caractérisation des OP, afin de disposer d'une base de données complète et articulée; v) l'appui à la Coordination Togolaise des organisations paysannes ("CTOP") sous forme de formations spécifiques, de visites d'échanges d'expériences, la réalisation d'études, la mise en place d'un système de suivi-évaluation, l'appui aux collèges des femmes et des jeunes et la dotation en équipement; et vi) l'appui aux Chambres régionales d'agriculture ("CRA") et à leur bureau national, à travers l'actualisation des textes, des formations spécifiques, la réalisation d'études, l'appui à la constitution d'un centre de ressources et d'information et la dotation en équipements; et

- b) le renforcement des capacités opérationnelles des opérateurs privés. Les activités comprendront: i) des formations de mise à niveau sur l'approche du Projet, le développement organisationnel, l'approche genre et la mise en œuvre des CEP aux techniciens spécialisés de l'Agent principal du projet; ii) une formation pour les Organisations non gouvernementales ("ONG") qui interviendront auprès du Projet sur la stratégie du Projet et sa mise en œuvre; iii) des formations spécifiques en entrepreneuriat rural adaptées au besoins du Projet pour 100 jeunes; et iv) des formations de recyclage et un appui à l'installation (dotation en équipements) pour 20 jeunes artisans réparateurs de proximité.

Composante 2 – Valorisation des produits

2.1. Au terme de cette composante, le Projet va améliorer le revenu des producteurs, dont notamment les femmes, à travers une meilleure valorisation des productions. Les actions à mettre en œuvre s'organiseront autour des sous-composantes suivantes:

- a) l'accès à des équipements de transformation; b) la mise en place d'infrastructures de stockage et de désenclavement; c) la consolidation des pistes; et d) l'appui à la mise en marché.

Sous-composante 2.1.: l'accès à des équipements de transformation. Cette sous-composante réalisera les activités suivantes:

- a) l'accès à des égreneuses de maïs: i) réaliser une étude filière dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière maïs, d'identifier les goulets d'étranglements en termes de production, transformation et commercialisation, d'analyser de manière approfondie les conditions de commercialisation du maïs sur une séquence de 10 ans et de caractériser les mécanismes d'absorption de surplus de production; et ii) faciliter l'accès des groupements à 700 égreneuses de maïs;
- b) l'accès à des décortiqueuses, batteuses, vanneuses de riz et de bâches: i) réaliser une étude filière dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière riz, d'identifier les goulets d'étranglements en termes de production, transformation et commercialisation, d'analyser de manière approfondie les conditions de commercialisation du riz sur une séquence de 10 ans et d'analyser les relations entre la qualité du riz produit localement, la capacité d'absorption du marché local, les modalités de transport et de stockage du riz des lieux de production vers les lieux de transformation et de consommation, et analyser les effets de l'importation du riz asiatique sur la production locale; ii) faciliter l'accès des groupements à 500 bâches pour le séchage du riz; et iii) l'installation de 150 batteuses, 150 vanneuses et 100 décortiqueuses dans la zone du Projet où la production du riz est importante; et
- c) l'accès à des râpeuses mécaniques et à des presses manuelles de manioc: i) réaliser une étude filière dans l'objectif d'identifier et de caractériser les différents acteurs de la filière manioc et d'identifier les goulets d'étranglements en termes de production, transformation et commercialisation; et ii) faciliter l'accès des groupements à 500 râpeuses mécaniques et à 250 presses mécaniques dans les régions des Plateaux et Maritime.

Sous-composante 2.2. la mise en place d'infrastructures de stockage et de désenclavement. Les activités de cette sous-composante incluent la construction de:

- a) 44 magasins d'une capacité de 250 tonnes;

- b) 66 magasins d'une capacité de 75 tonnes;
- c) 700 m2 d'abris d'équipements de transformation;
- d) 131 magasins d'une capacité de 10 tonnes et 1 750 m2 de bâtiments de groupage situés sur les marchés de production.

Sous-composante 2.3.: la consolidation des pistes. Les activités de la sous-composante incluent:

- a) l'aménagement de 90 km de pistes; et
- b) la réhabilitation de pistes existantes (50 dalots et 30 ponceaux).

Sous-composante 2.4.: l'appui à la mise en marché. Les activités de la sous-composante incluent:

- a) la réalisation d'une étude afin de réviser les textes réglementaires nationaux régissant le commerce des produits vivriers au Togo et l'importation des produits alimentaires de base;
- b) une étude de marché sur les produits de cultures ciblées;
- c) l'appui aux initiatives en matière de groupage afin de responsabiliser et autonomiser les petits producteurs et leurs organisations en créant, environ, 65 centres de groupage dans les marchés ruraux;
- d) la mise en place d'un système national et régional d'information sur les prix pratiqués sur les différents marchés; et
- e) l'appui au fonctionnement des cadres de concertation à travers l'organisation d'ateliers annuels de concertation pour améliorer la commercialisation des produits agricoles.

Composante 3 – Coordination et gestion de Projet

3.1. Coordination du Projet. La coordination stratégique du Projet sera sous la responsabilité du Secrétaire général du MAEP. À ce titre, le Secrétaire général du MAEP doit assurer, notamment: i) l'harmonisation et l'alignement du PADAT avec le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire ("PNIASA") du Bénéficiaire; et ii) la mise en œuvre progressive de l'approche sectorielle du Projet.

3.2. Coordination opérationnelle déléguée ("COD"). Une Coordination opérationnelle déléguée, dirigée par un Coordinateur national délégué, sera créée par décision du gouvernement et sera installée auprès du Secrétariat général du MAEP pour assumer la gestion opérationnelle et quotidienne du Projet. Le Coordinateur national délégué fera établir des conventions de travail et de collaboration entre la COD et les différentes structures du MAEP concernées par le Projet. La COD sera composée de: a) un Coordinateur national délégué, responsable de la coordination opérationnelle; b) trois assistants techniques recrutés à l'échelle internationale spécialisés en: suivi-évaluation et planification, infrastructures rurales, et gestion financière respectivement; et c) cinq assistants techniques recrutés à l'échelle nationale: un expert administratif et financier, un expert passation de marchés, un expert agronome-filières, un expert suivi-évaluation et un expert infrastructure rurales. Les assistants techniques de la COD seront répartis au sein des différentes Directions du Bénéficiaire, dont notamment la Direction de l'agriculture, la Direction de l'aménagement et de l'équipement rural, la Direction de la planification et la coopération agricole et la Direction administrative et financière. Les assistants techniques de la COD seront placés sous la responsabilité opérationnelle du Coordinateur national délégué.

II. Dispositions relatives à l'exécution

5. Agent principal du projet

5.1. *Désignation.* Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ("MAEP") en sa qualité d'Agent principal du projet, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Projet.

5.2. *Responsabilité.* L'Agent principal du projet, à travers le Secrétaire général du MAEP, veillera à ce que les interventions du Projet s'inscrivent dans le cadre des objectifs précisés ci-dessus et des orientations décrites dans les Manuels du projet pour sa mise en œuvre.

6. Coordination opérationnelle déléguée ("COD")

6.1. *Responsabilité.* La Coordination opérationnelle déléguée ("COD") sera chargée de la gestion opérationnelle du Projet. Outre les fonctions de gestion, la COD, sous la direction du Coordinateur national délégué, sera chargée de: développer des outils de planification, de suivi-évaluation, de gestion financière, de passation de marchés, de diffuser les éléments mentionnés ci-haut à l'ensemble des structures centrales et régionales du Projet et de former les cadres des structures centrales et régionales du Projet.

7. Comité interministériel de pilotage stratégique ("CIPS")

7.1. *Établissement.* Un Comité interministériel de pilotage stratégique ("CIPS") sera créé par décision du gouvernement et sera présidé par le MAEP. Le CIPS réunira les représentants de Ministères partenaires et des signataires du cadre partenarial du PNIASA.

7.2. *Responsabilités.* Le CIPS aura pour responsabilité de valider les Manuels du projet à sa première séance, d'approuver les rapports annuels d'exécution, de valider les PTBA, et de veiller à la cohérence du Projet et des PTBA avec les politiques, programmes, projets et activités du Bénéficiaire et des autres bailleurs de fonds. Le CIPS se réunira au moins une fois l'an pour passer en revue l'exécution du PTBA de l'année en cours et valider le PTBA de l'année suivante.

8. Comité technique de pilotage ("CTP")

8.1. *Établissement.* Un Comité technique de pilotage ("CTP") sera créé par arrêté ministériel du Bénéficiaire et sera présidé par le Secrétaire général du MAEP. Le CTP sera composé des membres statutaires du comité sectoriel agriculture tel que décrit dans le dispositif du Document de stratégie de la réduction de la pauvreté ("DSRP") du Bénéficiaire.

8.2. *Responsabilités.* Le CTP se réunira deux fois par an et les réunions du CTP serviront à préparer les sessions du CIPS. Ainsi, le CTP servira comme instance de pilotage technique pour le compte du CIPS et le CTP formulera des avis techniques pour le CIPS dans le cadre de la préparation de ses réunions annuelles. Le CTP aura pour principale responsabilité d'examiner les PTBA et les rapports d'exécution du Projet et de veiller à la conformité de ceux-ci avec les orientations stratégiques du PNIASA et du DSRP et les recommandations des missions de supervision et d'audit du Projet. D'autres attributions pourront être conférées au CTP.

9. Comité régional d'orientation et de pilotage ("CROP")

9.1. *Établissement.* Un Comité régional d'orientation et de pilotage ("CROP") sera créé par arrêté ministériel dans chaque Région du Projet et sera présidé par le Directeur régional de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DRAEP). Le CROP réunira les représentants des services techniques sectoriels du Bénéficiaire, dont notamment l'aménagement du territoire, l'environnement, l'hydraulique, les travaux publics, l'action sociale, le commerce, ainsi que les conseillers préfectoraux et municipaux et les représentants des OP, de la CRA, des ONG et des projets exécutés dans la Région.

9.2. *Responsabilités.* Le CROP se réunira deux fois par an et sera chargé de veiller: a) à la revue des activités du Projet; b) à l'élaboration du PTBA régional; c) à l'élaboration des rapports périodiques régionaux; et d) aux synergies et complémentarités entre les composantes du Projet et la collaboration avec les autres projets exécutés dans la Région.

10. Mise en œuvre

10.1. Le Projet, à travers la COD, sous-traitera l'exécution des activités du Projet à des prestataires de services relevant du secteur associatif, public et privé. Le Coordinateur national délégué établira des cahiers de charges et signera des contrats de performances avec les prestataires de service en précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi-évaluation.

10.2. Les prestataires principaux seront les opérateurs privés (entreprises de travaux, bureaux d'études, consultants indépendants), les prestataires publics, les prestataires issus du mouvement associatif, soit les ONG et les associations locales.

11. Manuel d'opérations du projet et Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ("les Manuels du projet")

11.1. *Préparation du Manuel d'opérations du projet.* L'Agent principal du projet prépare un Manuel d'opérations du projet lequel comprendra notamment, sans restreindre la portée générale:

- a) les critères d'identification et de sélection des ouvrages et des aménagements;
- b) la mise en place de mesures concrètes permettant d'assurer la transparence, la gouvernance, incluant les principes de bonne et efficace gestion du Projet, le suivi indépendant et la participation des bénéficiaires aux activités du Projet; et
- c) les termes de référence du personnel de la COD du Projet et des prestataires de service.

11.2. *Préparation du Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet.* L'Agent principal du projet prépare une première version du Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet laquelle comprendra les modalités pour la passation des marchés et la gestion administrative, financière et comptable du Projet, y compris la répartition des coûts par bailleur de fonds.

11.3. *Approbaton.* L'Agent principal du projet soumet la première version des Manuels du projet au CIPS pour approbation. Une fois approuvée, l'Agent principal du projet adresse cette première version des Manuels du projet au Fonds pour commentaires et approbation. Si le Fonds ne formule pas de commentaires dans les 30 jours qui suivent la réception, ils sont considérés comme approuvés.

12. Suivi et évaluation

12.1. *Suivi et évaluation.* Le Projet mettra en place un système de suivi-évaluation conforme au Système de gestion des résultats et de l'impact du Fonds ("SYGRI") et du GAFSP (évaluation de l'impact). Le système reposera sur l'étude de base de référence qui sera engagée dès la première année d'exécution du Projet. Le suivi-évaluation sera participatif et sera utilisé comme outil de gestion. Les rapports de suivi-évaluation semestriels seront envoyés au Fonds et au CTP et des rapports annuels d'exécution technique et financière seront envoyés au CIPS pour approbation avant d'être envoyés au Fonds. Les rapports constitueront un élément majeur pour certifier le travail des prestataires de service et de l'équipe du Projet, apprécier leurs performances et décider du renouvellement -ou non- de leurs contrats. Le système de suivi-évaluation collectera et analysera les informations nécessaires concernant:

- a) les performances quantitatives et qualitatives;
- b) le suivi de l'exécution sur le plan technique et financier des activités planifiées et la proposition rapide des modifications aux PTBA;
- c) l'appréciation financière des coûts des investissements et de la participation des bénéficiaires; et
- d) la gestion des données et leur mise à jour.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

Affectation du produit du don. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du don ainsi que le montant du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie*	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage
1. Génie civil et rural	60 000	100% HT** et hors la contribution du Bénéficiaire
2. Moyens de transport et équipement	1 480 000	100% HT et hors la contribution du Bénéficiaire
3. Études, formation et ateliers	480 000	100% HT
4. a) Assistance technique internationale	600 000	100%
5. Prestation de services	850 000	100% HT
6. Intrants et engrais	3 530 000	100% HT
7. Salaires et indemnités	540 000	100%
8. Entretien et fonctionnement	160 000	100% HT
Non alloué	950 000	
TOTAL	8 650 000	

* Les catégories de dépenses excluent les activités financées par les autres bailleurs de fonds. La répartition des dépenses par bailleur de fonds sera détaillée dans le Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet.

** Hors taxes.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de don si le Bénéficiaire n'a pas respecté la clause énoncée ci-dessous, et si le Fonds a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

Recrutement du personnel de la COD. Le recrutement du personnel de la COD se fera de manière compétitive par voie d'appel à la candidature selon les procédures actuelles du Bénéficiaire, excluant toute discrimination. Le recrutement du personnel de la COD, le renouvellement de leur contrat, et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Un contrat initial d'un an renouvelable sera offert au personnel de la COD et tout renouvellement sera en fonction de la performance. Le personnel de la COD sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Tout fonctionnaire recruté devra obtenir une mise en disponibilité sans solde de son employeur sur la durée du contrat, avant qu'un contrat ne lui soit proposé. Le recrutement et la gestion du personnel de la COD seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire.

Accord de financement négocié:

"Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT)"

(Négociations conclues le 26 novembre 2010)

Numéro du don: _____

Nom du projet: Projet d'appui au développement agricole au Togo ("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République Togolaise ("le Bénéficiaire")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU que par un accord de financement, en date du _____, entre le Bénéficiaire et le Fonds ("l'Accord de financement FIDA"), le Fonds a consenti à accorder au Bénéficiaire, un don pour contribuer au financement du Projet d'appui au développement agricole au Togo ("PADAT"), décrit en Annexe 1 de l'Accord de financement FIDA;

ATTENDU que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à titre de fiduciaire du fonds fiduciaire pour le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ("GAFSP"), et le FIDA ont conclu un accord en date du 4 novembre 2010 ("l'Accord de transfert") pour l'engagement et le transfert des ressources provenant du fonds fiduciaire pour le GAFSP;

ATTENDU qu'au terme de l'Accord de transfert, le FIDA peut solliciter des demandes d'allocation de ressources provenant du fonds fiduciaire pour le GAFSP, pour financer des projets, conformément à ses politiques et procédures;

ATTENDU que par une lettre d'engagement en date du _____ ("Lettre d'engagement"), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à titre de fiduciaire du fonds fiduciaire pour le GAFSP, a consenti de transférer au FIDA, des ressources provenant du fonds fiduciaire pour le GAFSP pour contribuer au financement du PADAT;

ATTENDU que le Bénéficiaire a exprimé son accord pour recevoir les ressources provenant du fonds fiduciaire pour le GAFSP pour contribuer au financement du PADAT et que le Fonds a accepté de transférer ces fonds au Bénéficiaire;

ATTENDU que sur la base de ce qui précède, le Fonds a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord.

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées le 17 septembre 2010, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un don ("le financement"), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du PADAT, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du don est de vingt millions dollars des États-Unis (20 000 000 USD).

2. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. Un compte désigné libellé en dollars des États-Unis (USD) est ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Lomé ayant l'agrément du Fonds, pour recevoir les ressources provenant du don.

4. Un compte "opérationnel" du Projet libellé en francs de la Communauté Financière Africaine ("FCFA") est ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Lomé ayant l'agrément du Fonds, pour les opérations relatives au Projet.

5. Un compte de fonds de contrepartie libellé en FCFA est ouvert au nom du Projet auprès du Trésor.

6. La contribution du Bénéficiaire au financement du Projet est estimée à la somme en FCFA équivalente à trois millions deux cent quatre-vingt dix huit mille dollars des États-Unis (3 298 000 USD). Ce montant représente:

- a) l'ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services qui seront pris en charge par le Bénéficiaire, au moyen d'exonération ou en ayant recours à la procédure des chèques tirés sur le Trésor;
- b) la contribution du Bénéficiaire sous forme de fonds de contrepartie, aux taxes grevant les petites dépenses et à celles pour lesquelles le recours à la procédure des chèques tirés sur le Trésor est impossible. À cet effet, le Bénéficiaire mettra à la disposition du Projet, une somme en FCFA pour couvrir les besoins de la première année du Projet. Par la suite, le Bénéficiaire reconstituera annuellement le compte de fonds de contrepartie en y déposant les fonds de contrepartie tels qu'ils sont prévus dans le PTBA relatif à l'année du Projet considérée. Le Projet sera inscrit au Budget Général de l'État.

Section C

1. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

1. Le Fonds assure l'administration du don et la supervision du Projet.

Section E

1. La condition suivante constitue un motif supplémentaire de suspension du présent Accord: le Manuel d'opérations du projet et le Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ("les Manuels du projet"), ou l'une de leurs dispositions, ont été suspendus, résiliés en tout ou partie, ont fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds. Le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet.

2. Les éléments suivants constituent des conditions préalables additionnelles aux retraits des fonds du don:

- a) la Coordination opérationnelle déléguée ("COD"), le Comité interministériel de pilotage stratégique ("CIPS") et le Comité technique de pilotage ("CTP") du Projet ont été créés par décision du gouvernement;
- b) le Coordinateur national délégué, l'expert national administratif et financier et l'expert national de passation de marchés de la COD ont été recrutés conformément aux dispositions du présent Accord;
- c) les conventions de travail et de collaboration entre la COD et le MAEP ont été adoptées;
- d) les Manuels du projet ont été validés conformément aux dispositions du présent Accord; et
- e) les ressources provenant du fonds fiduciaire pour le GAFSP ont été reçues par le Fonds, conformément à la Lettre d'engagement, aux fins du financement du PADAT.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour le Bénéficiaire:

Ministère en charge des finances
Ministère de l'économie et des
finances
B.P. 387
Lomé, Togo

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour le Bénéficiaire.

Pour le Fonds

Pour le Bénéficiaire

Annexe 1*Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution*

La description du Projet, ainsi que les dispositions relatives à l'exécution du Projet sont établis dans l'Annexe 1 de l'Accord de financement FIDA pour le PADAT et ces dispositions, y compris leurs modifications éventuelles le cas-échéant, s'appliqueront intégralement au présent Accord.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

Affectation du produit du don. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du don ainsi que le montant du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie*	Montant alloué au titre du don (exprimé en USD)	Pourcentage
1. Génie civil et rural	11 294 000	100% HT** et hors contribution du Bénéficiaire
2. Moyens de transport et équipement	340 000	100% HT et hors contribution du Bénéficiaire
3. Études, formation et ateliers	2 804 000	100% HT
4. a) Assistance technique internationale	1 123 000	100%
4. b) Assistance technique nationale	248 000	100% HT
5. Prestation de services	1 865 000	100% HT
Non alloué	2 326 000	
TOTAL	20 000 000	

* Les catégories de dépenses excluent les activités financées par les autres bailleurs de fonds. La répartition des dépenses par bailleur de fonds sera détaillée dans le Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet.

** Hors taxes.

Annexe 3

Cluses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de don si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le Fonds a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. *Recrutement du personnel de la COD.* Le recrutement du personnel de la COD se fera de manière compétitive par voie d'appel à la candidature selon les procédures actuelles du Bénéficiaire, excluant toute discrimination. Le recrutement du personnel de la COD, le renouvellement de leur contrat, et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Un contrat initial d'un an renouvelable sera offert au personnel de la COD et tout renouvellement sera en fonction de la performance. Le personnel de la COD sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Tout fonctionnaire recruté devra obtenir une mise en disponibilité sans solde de son employeur sur la durée du contrat, avant qu'un contrat ne lui soit proposé. Le recrutement et la gestion du personnel de la COD seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire.

2. *Engagements particuliers.* Aucun paiement fait à une personne ou à une entité ne peut être admissible à un financement au titre du don, si le fait de procéder à ce paiement constitue un détournement des ressources du don à des personnes impliquées dans le terrorisme, y compris leurs agents, ou à des trafiquants de drogues.

Key reference documents

Country reference documents

Poverty Reduction Strategy Paper

Poverty Reduction Strategy Policy

National Programme for Investments in Agriculture and Food Security

National Policy on Gender/Age Equity

National Policy on Agricultural and Rural Development

Strategy for Agricultural Sector Growth

Note on Agricultural Policy

Strategy for Relaunching Agricultural Production

IFAD reference documents

Project Design Document (PDD) and Key Files

IFAD Strategic Framework 2007-2010

Administrative Procedures on Environmental Assessment

Action Plan on Gender

Logical framework

Narrative summary	Objectively verifiable indicators	Means of verification	Risks/hypotheses
Overall development goal	(* RIMS indicators)		
Help improve food security and incomes of farmers	<ul style="list-style-type: none"> • Food security index up by at least 25% for vulnerable households (HH) • Assets index up by 10% for vulnerable HH* • Child malnutrition reduced (by sex/age)* 	<ul style="list-style-type: none"> • Baseline survey • Impact assessments at mid term and project completion • Completion report • Studies/surveys (PRSP monitoring) • National statistics 	<ul style="list-style-type: none"> • Continued stability of socio-political/economic context and absence of climatic/other shocks • Continued government support for policy on investments in agriculture/food security (PNIASA) • Synergies/complementarity can be achieved with other partner-supported interventions
Specific objectives			
1. Help improve production and productivities of the three main staple food crops (maize, rice, cassava)	<ul style="list-style-type: none"> • No. of farmer-adopters of improved practices (by sex/age) • Yields of rice/maize 50% higher at project end • No. of farmers with higher incomes (by sex/age) 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveys of farmers • Reports by UTA • Reports by service providers • Agricultural statistics 	<ul style="list-style-type: none"> • Markets/prices for the target crops remain good • Continued ban on exporting target crops • Main constraints on production are external (weak links to markets, limited value-addition, etc.)
2. Help improve processing and marketing of the target crops	<ul style="list-style-type: none"> • Volumes of processed target crops up by 5-10% • Post-harvest losses down by >10% • No. of people reporting incremental incomes from processing (by crop and sex/age) 	<ul style="list-style-type: none"> • Reports by MAEP technical departments • Market studies • Surveys for external evaluation • National statistics 	All of the above, plus: <ul style="list-style-type: none"> • Private economic operators will respond strongly to new opportunities
Component A – Support to production & productivities			
Result A.1- Grassroots capabilities enhanced through training/support	<ul style="list-style-type: none"> • No. of self sustaining producers' organizations (by crop and by sex/age of members) • No. of people trained (by status, and sex/age) 	<ul style="list-style-type: none"> • Reports by stakeholders, including project, line departments, service providers, producers' orgs... 	<ul style="list-style-type: none"> • Members/leaders of producers' organizations will respond strongly to new opportunities for technical, organizational & managerial training
Result A.2- Yields/outputs boosted by improving access to inputs/advice/infrastructure, esp. among subsistence farmers	<ul style="list-style-type: none"> • No. of beneficiary farmers (by sex/age) • No. of infrastructures and beneficiaries (by type and sex/age) • No. of quick-start kits distributed (by sex/age) 	All of the above, plus <ul style="list-style-type: none"> • Studies conducted before launching activities 	<ul style="list-style-type: none"> • Weak access to inputs and poor infrastructure/ technologies are main production constraints • Quick start kits will enable subsistence farmers produce a marketable surplus
Component B - Value addition			
Result B.1- Rural incomes boosted by enhancing local value addition (post-harvest handling, storage to delay sales, processing) and marketing	<ul style="list-style-type: none"> • Legal framework for marketing is more enabling • No. of individuals/groups receiving equipment and other facilities (by type) • Quotas set/respected for women/youth • No. of producers reporting easier access to information/advisory services (by sex/age) 	<ul style="list-style-type: none"> • Former/revised legal documents • Marketing studies • Value chain studies • Information system on markets/prices • Stakeholder fora by value chain 	<ul style="list-style-type: none"> • Reforms will be backed by Government and economic operators • Farmers with ability to delay sales (storage facilities) can command higher prices • Local value-addition stimulates the local economy by creating opportunities for (self-)employment
Result B.2- Rural incomes boosted by improving accessibility to markets	<ul style="list-style-type: none"> • No. of kms of rural roads rehabilitated • Populations of villages linked with markets • No. of farmers/other producers reporting higher incomes (by sex/age) 	<ul style="list-style-type: none"> • Project reports • Ministry reports • M&E reports 	<ul style="list-style-type: none"> • Targeted improvements to key roads can link surplus-producing areas with deficit areas